

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

4 NOVEMBRE 2015 COMPTE RENDU

Date de la Réunion: 4 novembre 2015 à 15h Salle Foch Aire sur la Lys

Pièces jointes : Liste d'émargement, présentation de la séance.

Ordre du Jour :

- 1. Adoption du relevé de conclusions de la séance du 16 Septembre 2015
- 2. Adoption des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau
- 3. Délibération délégation d'avis sur les dossiers loi sur l'eau au président et à la commission permanente
- 4. Désignation des commissions thématiques
- 5. Présentation du rapport d'activité 2014
- 6. Révision du SAGE
- 7. Information sur la démarche PAPI d'Intention
- 8. Identification cours d'eau méthodologie
- 9. Avis rendus par la CLE
- 10. Information travaux Vieille Lys
- 11. Questions diverses

Liste des présences : annexe 1

Présentation : annexe 2



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys s'est réunie le mercredi 4 novembre à 15h00 dans la salle Foch à Aire sur la Lys.

M. Jean-Claude DISSAUX, président introduit la réunion et accueille les participants.

1. Adoption du relevé de conclusions de la séance du 16 septembre 2015

Le relevé de conclusions de la CLE du 16/09/15 est adopté à l'unanimité.

2. Adoption des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

La composition de la Commission Locale de l'Eau a été validée par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2015 et compte 51 membres répartis en trois collèges. En application des articles L212-4 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement, les règles de fonctionnement précisent les dispositions de mise en œuvre de la Commission Locale de l'Eau.

Les règles de fonctionnement de la CLE sont adoptées telles que jointes au dossier de séance sous réserve, à la demande de M. Jacques NAPIERAJ, de modifier comme suit le paragraphe 3 de l'article 7 consacré aux Vice-Présidents : « En cas de démission ou d'empêchement du Président, le premier Vice-Président appartenant au collège des collectivités locales assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président et de la composition de la Commission Permanente ».

3. Délibération - délégation d'avis sur les dossiers loi sur l'eau au président et à la commission permanente

La CLE est consultée pour avis sur les dossiers de demande d'autorisations au titre de la Loi sur l'eau, Les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE de la Lys, aux articles 6 et 8, prévoient que le président peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis de la Commission Locale de l'Eau; La commission permanente peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis de la Commission Locale de l'Eau.

Les membres de la CLE ont adopté la délibération portant délégation d'avis sur les dossiers Loi sur l'eau au Président et à la Commission Permanente.

4. Désignation des commissions thématiques

Les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE de la Lys, à l'article 9, prévoient que des commissions de travail, géographiques ou thématiques pourront être constituées, autant que de besoin à l'initiative du Président.



Ces groupes de travail seront chargés de l'examen de certaines thématiques avant leur soumission à la CLE. Leur composition est arrêtée par la CLE. Elle peut être élargie à des personnes extérieures à la CLE dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissance et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la CLE.

Quatre commissions thématiques, chargées d'examiner certaines problématiques avant leur soumission à la CLE, sont constituées :

- > la Commission « Mise en œuvre et révision du SAGE » ;
- > la Commission « Gestion de la ressource en eau potable, organisation des territoires »;
- > la Commission « Aménagement du territoire et urbanisme » ;
- > Ia Commission « Communication ».

Chaque commission est composée d'un Vice-Président, de six membres issus du collège des élus, de trois membres issus du collège des usagers et de trois membres issus du collège des administrations. Sont désignés pour siéger au sein de chacun de ces groupes de travail :

Commission « Mise en œuvre et révision du SAGE »

Vice-Président : M. Etienne BAJEUX

- Collège des élus :
 - M. Joël DEVOS
 - M. Ludovic GUYOT
- Collège des usagers :
 - M. Michel WALLE
 - M. Christophe DELEBARRE
 - M. Daniel HOUBART
- Collège des administrations :
 - Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - DREAL Nord/Pas-de-Calais
 - DDTM 62

Commission « Gestion de la ressource en eau potable, organisation des territoires »

Vice-Président : M. Jean-Pierre BLANCART

- Collège des élus :
 - M. Hervé DUPONT
 - M. Bernard BLONDEL
 - Mme Emmanuelle LEVEUGLE
- Collège des usagers :
 - M. Christophe DELEBARRE
 - M. Julien DE COMBLES
 - M. Daniel HOUBART
- Collège des administrations :
 - Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - DREAL Nord/Pas-de-Calais
 - DDTM



Commission « Aménagement du territoire et urbanisme »

Vice-Président : M. Dominique DELECOURT

- Collège des élus :
 - M. Joël DEVOS
 - M. Pascal BAROIS
 - M. Daniel FRANCOIS
 - M. Michel LANNOO
 - M. Bernard CROHEM
- > Collège des usagers :
 - M. Christophe DELEBARRE
- > Collège des administrations :
 - Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - DREAL Nord/Pas-de-Calais
 - DDTM

Commission « Communication »

Vice-Président : M. Jacques NAPIERAJ

- Collège des élus :
 - Mme WOZNY
 - Mme Dominique REMBOTTE
 - M. René HOCQ
- Collège des usagers :
 - M. Daniel HOUBART
- Collège des administrations :
 - Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - DREAL Nord/Pas-de-Calais
 - DDTM

La composition de ces commissions pourra être complétée.

5. Présentation du rapport d'activité 2014

La Commission Locale de l'Eau établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R. 212-26 ou de l'article R. 212-27. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet de chacun des départements intéressés, au Préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Le rapport d'activité 2014 de la CLE, tel qu'il était joint au dossier de séance, a été adopté à l'unanimité.

6. Révision du SAGE 2014

L'article L.212-3 du Code de l'Environnement modifié p Modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 75 JORF 31 décembre 2006 précise que le schéma d'aménagement et de



gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe de concertation et de décision qui rassemble les acteurs du bassin versant. Elle révise le SAGE en collaboration avec le SYMSAGEL, sa structure porteuse qui assure le financement des études.

Le nouveau SDAGE Artois-Picardie ayant été adopté le 16 Octobre 2015, il appartient désormais à la CLE, avec l'appui de la Commission « Mise en œuvre et révision du SAGE » et en collaboration avec le SYMSAGEL, de procéder à la révision du SAGE de la Lys.

Les membres de la CLE ont adopté à l'unanimité la délibération portant engagement de la révision du SAGE.

7. Information sur la démarche - PAPI d'Intention

Les membres de la CLE sont informés de l'engagement du SYMSAGEL dans une nouvelle démarche PAPI. En effet, la stratégie de lutte contre les inondations menée depuis une quinzaine d'années a été portée par le SYMSAGEL sous forme de deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Lys 1 : 2003-2006 et PAPI Lys 2 : 2007-2013). Ces démarches s'articulaient notamment autour d'un objectif phare de réduction de l'aléa en zone urbanisée pour des crues fréquentes (période de retour 20 ans).

Toutes les opérations prévues par les programmes PAPI 1 et 2 n'ont pas pu aboutir en raison, d'une part du retard pris dans le rendu de certaines études, et d'autre part des différentes contraintes de réalisation (foncières, réglementaires, financières, capacité à porter...) rencontrées par les collectivités territorialement compétentes pour mener à bien les travaux.

Le SYMSAGEL lance une nouvelle démarche PAPI pour agir sur l'ensemble des axes de la gestion du risque inondation, conformément au cadre national.

Cette démarche se décline en deux étapes :

- une première étape de réalisation d'un PAPI dit « d'intention » sur l'année 2016 pour financer, entre autres actions, l'analyse multicritères du programme de travaux souhaité par les collectivités territorialement compétentes. Cette étude, conduite sur une durée de 7 à 8 mois est indispensable pour obtenir les financements de l'Etat (jusqu'à 50% du montant des études et des travaux);
- une deuxième étape de réalisation d'un PAPI Lys 3 sur la période 2017-2023 pour réaliser le programme de travaux validé par l'analyse multicritères.

Un bilan du PAPI d'intention sera réalisé un an après sa labellisation éventuelle par la Commission Mixte Inondation, prévue le 5 Novembre 2015.



M. Bernard MATHON de la DDTM rappelle que l'élaboration d'un PAPI d'intention engage le SYMSAGEL, vis-à-vis des services de l'Etat, à mettre en place un PAPI complet. Il rappelle l'importance de la date du 5 novembre 2016 pour finaliser le bilan du PAPI d'intention.

Il précise par ailleurs que l'Axe 0 du PAPI, consacré à la constitution de l'équipe chargée de la gestion du programme, peut être déclenché avant l'engagement financier de l'Etat. Il souligne l'importance de la gouvernance dans la démarche d'approbation du PAPI complet. M. le Président précise le contexte règlementaire actuel et la nécessité de laisser les territoires s'organiser dans le cadre de la loi Notre et Maptam.

8. Identification cours d'eau – méthodologie

Les membres de la CLE sont informés de sa sollicitation par la Préfète du Pas-de-Calais dans son courrier du 6 octobre 2015 sur base de l'instruction du 3 juin 2015 de Madame la ministre de l'écologie précisant son intention de faire évoluer une cartographie nationale du réseau hydrographique sur laquelle s'appliquera la police de l'eau. Les DDTM sont chargées de la validation des données recueillies et assurera la coordination régionale.

En ce qui concerne le SAGE de la Lys, l'instruction prévoit une cartographie progressive élaborée à partir d'une méthode d'identification des cours d'eau partagée avec les acteurs du territoire.

La transmission de la carte proposée pour le territoire du SAGE de la Lys ainsi que la délibération associée sont prévues pour novembre 2016.

Dans le but de répondre à la demande de Madame la Préfète du Pas-de-Calais, la CLE adopte que cette demande soit suivie par la commission « mise en œuvre et révision du SAGE ».

Monsieur MATHON rappelle le travail de détermination des cours d'eau. Il précise qu'il convient de lever les indéterminations de la cartographie proposée. La première ébauche de cette carte des cours d'eau fera l'objet d'une présentation par les services de la DDTM lors de la prochaine CLE.

9. Avis rendus par la CLE

Les avis rendus par la CLE depuis sa dernière séance sont portés à connaissance.



En voici la liste:

Dossier	Avis
Elaboration d'un plan de gestion écologique de la Météren becque et ses affluents	Avis favorable
Plan de Gestion, d'entretien et de restauration pluriannuel des cours d'eau sur la plaine de la Lys et de Deûle	Avis favorable
Autorisation déposé au titre du code de l'environnement présentés par la Communauté de Communes de FRUGES sur le projet concernant : « La Zone d'expansion de crues 23 sr la commune de FRUGES »	Avis favorable
Instauration des périmètres de protection autour du projet de captage d'eau potable situé sur la commune de Bourecq – consultation administrative	Avis avec réserves
Instauration des périmètres de protection autour du projet de captage d'eau potable situé sur la commune de Vendin les Béthune – consultation administrative	Avis favorable avec réserves
Consultation sur le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Artois- Picardie	Avis favorable
Modification simplifiée du Plan Locale d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues	Avis favorable

10. Information travaux Vieille Lys

Les membres de la CLE sont informés de la transmission à son Président d'un courrier de la Direction de la Modernisation du Réseau Routier du Département du Pas-de-Calais en date du 17/08/15 sollicitant un avis au sujet des contraintes hydrauliques de la Vélo route voie verte des marais reliant Aire sur la Lys à Saint Venant. Après instruction des services du SYMSAGEL sur ce dossier, il apparait que les aménagements envisagés ne semblent pas consister en des travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblai de zone humide ou de marais et que par conséquent ils n'entrainent pas d'autorisation particulière relevant du Code de l'Environnement.

Les prescriptions relatives au PPRI sont à prendre en compte et ne remettent pas en cause la nature des travaux projetés.



Un courrier a par conséquent été adressé le 19 octobre 2015 par le Président de la Commission Locale de l'Eau pour faire part de cet avis au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

L'ONEMA, fait part de son opposition à ce projet et indique qu'il sera très vigilant lors de sa mise en œuvre.

M. Bernard MATTHON demande à ce que cette question revienne devant la CLE après son examen par les services de la DDTM. Il comprend la position technique qui a été exposée et attend de connaître plus précisément le contenu de ce projet avant de se prononcer.

11. Questions diverses

M. Michel WALLE soulève les nombreuses interrogations liées à la suppression du SIAAAH et insiste sur la nécessité de respecter une vision globale sur le territoire couvert par le Syndicat Intercommunal.

Par ailleurs, M. Bernard MATTHON fait connaître son souhait que la GEMAPI soit l'objet d'un point d'information lors d'une prochaine CLE.



ANNEXES



ANNEXE 1

Liste des présences :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (28 MEMBRES)

14 membres du collège présents

Mme Florence WOZNY Conseil Départemental du Pas-de-Calais
M. Ludovic GUYOT Conseil Départemental du Pas-de-Calais

M. Jacques NAPIERAJ
 M. Etienne BAJEUX
 SYMSAGEL
 M. Bernard BLONDEL
 SYMSAGEL
 M. Jean-Pierre BLANCART
 SYMSAGEL

M. Jean-Claude DISSAUX
 M. Pascal BAROIS
 M. Dominique DELECOURT
 M. Hervé DUPONT
 M. Bernard CROHEM
 M. Daniel FRANCOIS
 Association des Maires du Pas-de-Calais
 Association des Maires du Pas-de-Calais

M. Joël DEVOS Association des Maires du Nord
M. Michel LANNOO Association des Maires du Nord

2 membres du collège donnant pouvoir

M. Raymond GAQUERE SYMSAGEL pouvoir à M. DISSAUX
M. René HOCQ SYMSAGEL pouvoir à M. BAROIS

13 membres du collège excusés

Mme Dominique REMBOTTEConseil Régional Nord / Pas-de-CalaisM. Jean-Pierre BATAILLEConseil Régional Nord / Pas-de-CalaisMme Emmanuelle LEVEUGLEConseil Départemental du Pas-de-Calais

M. Carole BORIE Conseil Départemental du Nord
M. Philipe WAYMEL Conseil Départemental du Nord

M. Frédéric CARLIER Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

M. Jean-Jacques HILMOINE SYMSAGEL

M. Marcel COFFRE
 M. Jean-Marie OLIVIER
 M. Franck HANNEBICQ
 Association des Maires du Pas-de-Calais
 Association des Maires du Pas-de-Calais

M. Claude MARCINKOWSKI Association des Maires du Nord
M. Jean-Michel GALLOIS Association des Maires du Nord



COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES (14 MEMBRES)

6 membres du collège présents

M. Christophe DELEBARRE Chambre Régionale d'Agriculture

M. Julien DE COMBLES Distributeurs d'eau Distributeurs d'eau Mme. Nathalie LARRAILLET

M. Daniel HOUBART Association de défense des puits artésiens M. MEURVILLE Association d'Union Interprofessionnelle M. WALLE Association d'irrigation du bassin de la Lys

8 membres du collège excusés

M. le représentant de M. le président de la Chr. Chambre Régionale d'Agriculture

d'Agriculture de Région

M. le président de la CCI ou son représentant Chambre Régionale de Commerce et

d'Industrie

M. le président de l'association « Stop Inondations Propriétaires riverains

d'Allouagne » ou son représentant M. le président de la fédération de pêche Fédération de Pêche du Pas-de-

62 ou son représentant Calais

M. le président de la fédération de pêche Fédération de Pêche du Nord

59 ou son représentant

de

M. le président de l'association « Lys sans

Association Lys sans frontières frontières » ou son représentant

M. le président de l'association « Nord Nature **Association Nord Nature**

Environnement » ou son représentant président l'association

« Consommations, logement et Cadre de Association de consommateurs vie » ou son représentant

M.

le



COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT

7 membres présents

Préfecture du Pas de Calais représenté par Mme COSSU, M.BERSMER
Agence de l'Eau Artois Picardie représenté par M.SMUSZ
DREAL du Nord Pas-de-Calais représenté par Mme. DUMONT
DDTM du Pas-de-Calais représenté par M. MATHON, M.JEDELE
DDTM du Nord représenté par M. SVAREK

VNF représenté par M. FOURMAINTRAUX

ONEMA représenté par M. PLATTEEUW, M. LANCIAUX

2 membres excusés

Préfecture du Nord ARS du Nord Pas-de-Calais

Egalement présents

M. Daniel DEFIVES Département du Pas-de-Calais

Mme Hélène GUILBERT SYMSAGEL

Mme Elisabeth FROT Animatrice SAGE LYS



ANNEXE 2



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DE LA LYS

4 NOVEMBRE 2015



ORDRE DU JOUR

- Adoption du relevé de conclusions de la séance du 16 Septembre 2015
- 2. Adoption des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau
- Délibération délégation d'avis sur les dossiers loi sur l'eau au président et à la commission permanente
- 4. Désignation des commissions thématiques
- 5. Présentation du rapport d'activité 2014
- 6. Révision du SAGE
- 7. Information sur la démarche PAPI d'Intention
- 8. Identification cours d'eau méthodologie
- 9. Avis rendus par la CLE
- 10. Information travaux Vieille Lys
- 11. Questions diverses







Adoption du relevé de conclusions de la séance du 16 Septembre 2015

Adoption des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

En application des articles L212-4 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement, les règles de fonctionnement précisent les dispositions de mise en œuvre de la Commission Locale de l'Eau.

Elles sont à adopter par les membres de la CLE selon la proposition énoncée en annexe 1 p7











Délibération - délégation d'avis sur les dossiers loi sur l'eau au président et à la commission permanente

Les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE de la Lys, aux articles 6 et 8, prévoient que le président peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis de la Commission Locale de l'Eau ; La commission permanente peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis de la Commission Locale de l'Eau.

Il est proposé à la Commission Locale de l'Eau de délibérer sur la proposition formulée annexe 2 p14













Désignation des commissions thématiques

Les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE de la Lys, à l'article 9 prévoient que des commissions de travail, géographiques ou thématiques pourront être constituées, autant que de besoin à l'initiative du Président.

Ces groupes de travail seront chargés de l'examen de certains problèmes avant leur soumission à la CLE.

Leur composition est arrêtée par la CLE. Elle peut être élargie à des personnes extérieures à la CLE dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissance et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la CLE.

La CLE désigne les Vice-Présidents et rapporteurs des commissions de travail Ces commissions seront obligatoirement présidées par un Vice-Président.

Les Vice-Présidents ont été désignés lors de la CLE du 16 septembre 2015 Messieurs Etienne Bajeux, Jean-Pierre Blancart, Dominique Delecourt, Jacques Napieraj





Désignation des commissions thématiques

Il est proposé de constituer 4 commissions : -Commission « mise en œuvre et révision du SAGE » ;

-Commission « gestion de la ressource en eau potable, organisation des territoires » ; -Commission « aménagement du territoire et urbanisme » ;

-Commission « communication ».

la composition des commissions comprend 12 membres : 6 membres issus du collège des collectivités (dont le VP)

3 membres du collège des usagers

3 membres du collège des administrations







Rapport d'activité 2014

La Commission Locale de l'Eau étabilit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R. 212-26 ou de Tarticle R. 212-27.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet de chacun des départements intéressés, au Préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Il est proposé d'adopter le rapport d'activité 2014.





Révision du SAGE

L'article L'2014-3 du Code de l'Environnement précise que les SAGE doivent être rendus compatibles avec le nouveau SDAGE dans un délai de 3 ans à compter de son adoption. La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe de concertation et de décision qui rassemble les

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe de concertation et de décision qui rassemble les acteurs du bassin versant. Elle révise le SAGE en collaboration avec le SYMSAGEL, sa structure porteuse qui assure le financement des études.

Une commission « mise en œuvre et révision du SAGE » sera en charge de suivre la révision du SAGE. Il convient de délibérer pour engager la révision du SAGE.





Révision du SAGE Pourquoi La révision du SAGE? L'article L214-3 du Code de l'Environnement précise que les SAGE doivent être rendus compatibles avec le nouveau SDAGE dans un délai de 3 ans à compter de son adoption. Le SDAGE a été adopté le 16 octobre 2015 par le Comité de Bassin. Qui L'éLABORE ? La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe de concertation et de décision qui rassemble les acteurs du bassin versant. Elle élabore le SAGE en collaboration avec le SYMSAGEL, sa structure porteuse qui assure le financement des études.





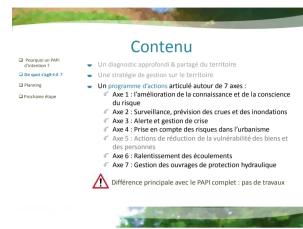


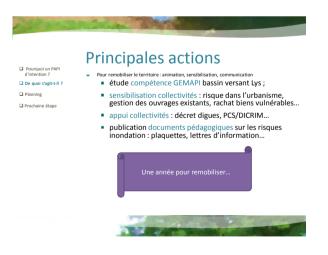






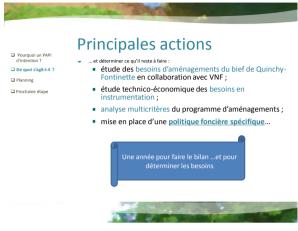


















Analyse multicritères

- ☐ De quoi s'agit-t-il ?
- ☐ Planning
- ☐ Prochaine étane
- Etude <u>obligatoire</u> pour labelliser le PAPI 3 complet
- Aide à la décision pour déterminer le programme de travaux de protection contre les inondations à réaliser
- Comprend :
 - Une modélisation hydraulique du territoire ;

 - Un recensement des enjeux du territoire
 Une analyse neutre de la pertinence des ouvrages programmés



Démarrage anticipé fin-octobre 2015 pour une fin prévue fin mai 2016 afin de labelliser le PAPI 3 complet





Identification cours d'eau



Identification cours d'eau

Madame la Préfète du Pas-de-Calais dans son courrier du 6 octobre 2015 fait référence à l'instruction du 3 juin 2015 de Madame la ministre de l'écologie précisant son intention de faire évoluer une cartographie nationale du réseau hydrographique sur laquelle s'appliquera la police de l'eau. Les DDTM sont chargées de la validation des données recueillies et assurera la coordination régionale.

En ce qui concerne le SAGE de la Lvs. l'instruction prévoit une cartographie progressive élaborée à partir d'une méthode d'identification des cours d'eau partagée avec les acteurs du territoire











Identification cours d'eau

Madame la Préfète souhaite développer une méthode de travail suivante

- Elaboration sur chaque territoire par la structure porteuse du SAGE de la carte des cours d'eau répondant aux critères de l'instruction ministérielle sur la base des documents existants et de la cantonranhie interactive au fromat SIG:
- Validation en Commission Locale de l'Eau du document produit et délibération correspondante de la CLF:
- Transmission de la carte ainsi produite et de la délibération de la CLE au service en charge de la police de feau (DTMM);

 A Examen de la cartographie par le service en charge de la police de l'eau en concertation avec
- Examen de la cartographie par le service en charge de la police de l'eau en concertation avec l'ONEMA avant validation sous forme d'un arrêté préfectoral.
 La transmission de la carte proposée pour le territoire du SAGE de la Lys ainsi que la délibération
- La transmission de la carte proposée pour le territoire du SAGE de la Lys ainsi que la délibération associée est prévue pour novembre 2016.

Dans le but de répondre à la demande de Madame la Préfète du Pas-de-Calais, il est proposé à la CLE que cette demande soit suivie par la commission « mise en œuvre et révision du SAGE ».



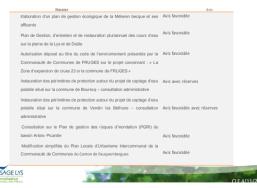








Avis rendus par la CLE



Information travaux Vieille Lys

Le 17 aout 2015, la Direction de la Modernisation du Réseau Routier du Département du Pas-de-Calais a adressé au président de la Commission Locale de l'Eau un courrier de demande d'avis au sujet de la Vélo route voie verte des marais reliant Aire sur la Lys à Saint Venant.

Après instruction des services du SYMSAGEL sur ce dossier, il apparait que les aménagements envisagés ne semblent pas consister en des travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblai de zone humide ou de marais et que par conséquent ils n'entrainent pas d'autorisation particulière relevant du Code de l'Environnement.

De plus, les prescriptions relatives au PPRI sont à prendre en compte et ne remettent pas en cause la nature des travaux projetés.

Un courrier a par conséquent été adressé le 19 octobre 2015 par le président de la Commission Locale de l'Eau pour faire part de cet avis au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.





